

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement lors de la « Fête de la Moule », le jeudi 14 août 2025.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de veiller aux conditions de circulation et de stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre, éviter tout incident à l'occasion de la « Fête de la Moule » et lors de l'installation des artifices et du tir du feu d'artifices, le jeudi 14 août 2025, plage et corniche du Porteau,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La corniche du Porteau sera interdite à la circulation, du **jeudi 14 août 2025, 14 H 00 au vendredi 15 août 2025, 02 H 00**, dans la portion comprise entre la rue Adrien Thierry et le parking de la plage du Porteau.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur :

- Le parking du Porteau, du **jeudi 14 août 2025, 05 H 00 au vendredi 15 août 2025, 08 H 00**,
- La Corniche du Porteau dans la portion comprise entre la rue Adrien Thierry et le parking de la plage du Porteau, du **jeudi 14 août 2025, 14 H 00 au vendredi 15 août 2025, 02 H 00**.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de service sera autorisé, corniche du Porteau dans la portion définie par des barrières de sécurité du **jeudi 14 août 2025, 05 H 00 au vendredi 15 août 2025, 02 H 00**.

**ARTICLE 4 :** Les piétons ne pourront pas accéder à la pointe Sud Est du Porteau, du **jeudi 14 août 2025, 05 H 00 au vendredi 15 août 2025, 05 H 00**. Cet espace délimité par des barrières de sécurité sera affecté aux artificiers chargés de la mise en place du feu d'artifice. Lors du tir, le public devra se cantonner au-delà des barrières de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Rue Yves Ponceau, entre le rond-point de la plage du Porteau et le chemin de la Madrague, la voie de circulation, côté pair, sera réservée aux piétons le **jeudi 14 août 2025, de 14 H 00 à 02 H 00**.

**ARTICLE 6 :** La circulation s'effectuera en sens unique, le **jeudi 14 août 2025, de 14 H 00 à 02 H 00 :**

- Rue des Bougrenets, sens rue Victor Hugo vers la rue Yves Ponceau,
- Rue Yves Ponceau, entre le parking de la plage du Porteau et la Maison Vigneux (dans le sens sud/nord).

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



Publié le 15.03.2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »